

ORGANISATION DU SYSTÈME DE SANTE EN FRANCE

Une approche globale de la santé

- **Santé publique :**
 - promotion de la santé & prévention
 - santé-environnement
 - veille, crise et alerte sanitaire
- **Médecine de ville et hospitalière**
- **Accompagnement médico-social :**
 - personnes en situation de handicap
 - personnes âgées
 - personnes vulnérables

Le soin

- Au niveau individuel : prise en charge du patient décomposée en actes de diagnostics, de prescriptions et d'interventions réalisées par le corps médical, le soin étant réalisé par le personnel soignant.
- Au niveau global : ensemble des actes permettant de prendre en charge une demande liée à une maladie, à la perte d'autonomie, à la vulnérabilité de l'individu.

- Soins de ville (ambulatoire)
- Soins hospitaliers
- Soins adaptés aux personnes vulnérables/
perte d'autonomie (médico-social)

La santé publique

Concerne tous les facteurs qui concourent à la détermination de la santé des individus (environnement physique, social, conditions de vie ...).

- Trois objectifs :
 - Réduire au maximum les risques sanitaires
 - Garantir la meilleure qualité possible des soins en terme d'efficacité médicale évaluée et validée
 - Assurer la plus grande égalité possible vis-à-vis de la santé.

- Promotion de la santé et prévention
- Santé-environnement
- Veille, crise et alerte sanitaire

Les dispositions réglementaires récentes (1)

- Loi du 04 mars 2002 : droit des malades, qualité du système de soins, démocratie sanitaire, réparation des conséquences des risques sanitaires, solidarité envers les personnes handicapées.
- Loi du 09 août 2004 : développer une politique de santé rééquilibrée entre prévention, soins et réadaptation. La place du médecin traitant est réaffirmée, il devient le coordonnateur du parcours de soins.

Les dispositions réglementaires récentes(2)

- Loi du 21 juillet 2009 : Hôpital, Patients, Santé et Territoires
 - Organisation territoriale du système de santé redéfinie. Création des Agences Régionales de Santé
 - Missions de l'hôpital précisées et les liens entre médecine de ville et hôpital renforcée.
 - Amélioration de l'accès a des soins de qualité
 - Permanence des soins organisée au niveau de chaque région
 - Pilotage par les agences des problématiques de démographie médicale
 - Prévention Santé Publique
 - Renforcer les politiques de prévention
 - Développer l'éducation thérapeutique du patient
 - Contrats locaux de santé à l'échelle des territoires de proximité

Les dispositions réglementaires récentes(3)

- Loi du 26 janvier 2016 : modernisation de notre système de santé.

Cette loi s'inscrit dans la stratégie nationale de santé validée par le gouvernement en 2013.

Trois axes :

- Prévention
- Accès aux soins
- Innovation

Renforcement de la **démocratie sanitaire**.

Affirmation de la notion de **parcours de santé** (prise en charge globale de l'utilisateur).

Le niveau national (1)

L'Etat, soit directement, soit par l'intermédiaire des services en région :

- Assume la prise en charge des problèmes généraux de santé publique : prévention collective, veille sanitaire, lutte contre les grandes maladies.
- Assure la formation des personnels de santé, participe à la définition de leurs conditions d'exercice, veille aux normes de qualité des soins.

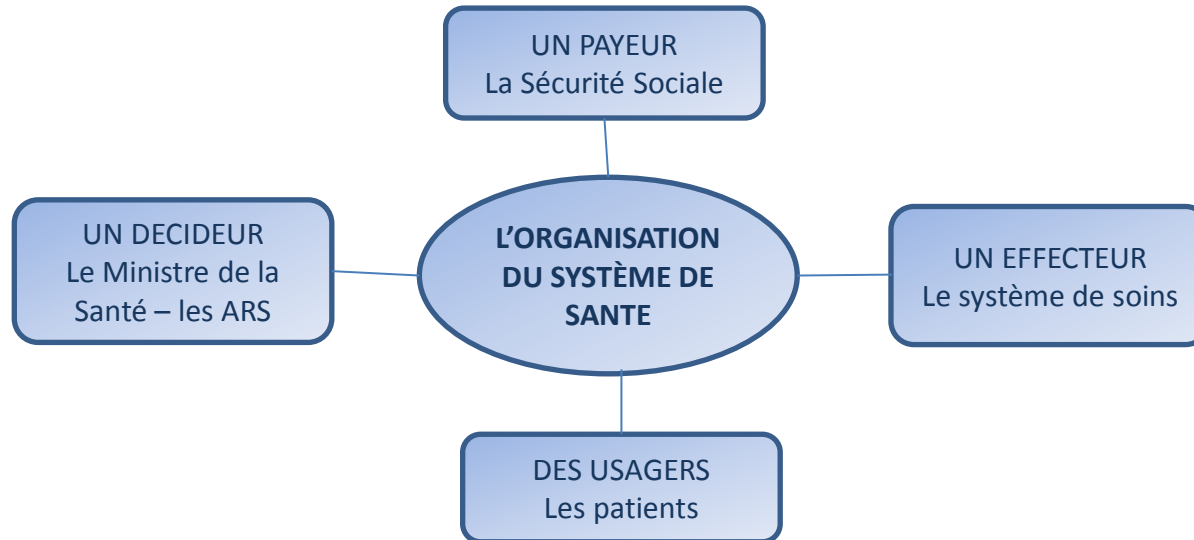
Le niveau national (2)

- Délègue l'organisation du système de santé aux Agences régionales de santé (ARS),
- Veille à l'adéquation des structures de soins et de prévention,
- Exerce la tutelle de la protection sociale, modalités de financement, règles de couverture de la population, veille à l'équilibre des comptes sociaux.

La politique de l'Etat est pilotée, managée, coordonnée par le Ministère de la Santé.

Le niveau national (3)

Depuis 1996, le Parlement fixe chaque année les objectifs de dépenses et de recettes en adoptant la loi de financement de la Sécurité Sociale



Le Parlement :

- Approuve le rapport sur les orientations de la politique de santé et de sécurité sociale,
- Vote les dispositions nouvelles sur les prestations et sur la régulation du système de santé.

Le niveau régional

- **Depuis 2010 les ARS :**
 - Sont en charge de :
 - La sécurité sanitaire,
 - L'organisation de l'offre de soins,
 - La répartition territoriale des professionnels de santé,
 - La permanence des soins,
 - La gestion du risque,
 - Le contrôle de la qualité,
 - La gestion des établissements sanitaires et médico-sociaux,
 - La démocratie sanitaire.
 - Favorisent la coopération entre les professionnels de santé et les établissements de santé.
 - Contribuent au respect de l'objectif national des dépenses.

Organisation et gouvernance territoriale (1)

- **Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)**
 - Participer à la définition des objectifs et des actes de l'ARS dans ses domaines de compétences
 - Etre force de propositions
 - Avis sur Projet Régional de santé
- **Deux commissions de coordination des politiques publiques de santé** (prévention, accompagnement médico-social).

Siègent à ces commissions les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes de sécurité sociale...

Organisation et gouvernance territoriale (2)

- Les Conseils Territoriaux de santé (CTS) au niveau départemental :
 - Le CTS contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du Projet régional de santé,
 - Il participe à la réalisation d'un diagnostic territorial partagé, il donne un avis formel sur le diagnostic santé mentale,
 - Est associé à la mise en œuvre du Pacte Territoire Santé (PTS) qui vise à améliorer l'accès aux soins de proximité.

Organisation et gouvernance territoriale (3)

- Les politiques régionales de santé s'inscrivent dans les axes de la Stratégie nationale de santé.
- A venir : **nouvelle Stratégie nationale de santé** (décembre 2017) :
 - 4 orientations :
 - La prévention et la promotion de la santé, axe central de la SNS
 - La lutte contre les inégalités sociales et territoriales
 - L'innovation pour transformer le système de santé et la place des usagers
 - La qualité des soins et la pertinence des soins

Quelques ressources

- **La loi de modernisation du système de santé (2016)**
<http://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/loi-de-modernisation-de-notre-systeme-de-sante/>
- **L'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté**
<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>
- **Le Projet régional de santé (PRS) 2018-2022 : *le cadre d'orientation stratégique***
<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/reagissez-sur-le-cadre-dorientation-strategique>
- **La Mission opérationnelle transfrontalière : Santé**
<http://www.espaces-transfrontaliers.org/ressources/themes/themes/theme/show/sante/>

Merci de votre attention